

SCHÉMA RÉGIONAL

de
Cohérence
Écologique

PICARDIE

Compte rendu de la réunion d'information SRCE – Somme

Amiens, 8 janvier 2015

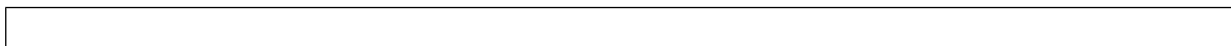


SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Introductions	4
Présentations	5
Compte-rendu des débats	7
Conclusions	16
Liste des participants	17

Le compte-rendu ci-dessous retranscrit les prises de paroles ayant eu lieu lors de la réunion départementale de la Somme qui s'est tenue le jeudi 8 janvier 2015 à Amiens et avait pour objectifs de :

- ☞ Informer les élus locaux sur le SRCE et sa portée ;
- ☞ Présenter la version projet de l'ensemble des documents constitutifs du SRCE ;
- ☞ Informer sur la suite de la démarche et notamment sur les phases de consultation réglementaire et d'enquête publique.



Introductions

Jean-Charles Geray, Secrétaire général de la préfecture de la Somme, introduit la séance en rappelant que l'objectif est d'échanger sur l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie et de la présenter aux élus du département de la Somme. Une réunion d'information analogue s'est déroulée le 7 janvier dans l'Oise et une autre aura lieu dans l'Aisne le 13 janvier. Il poursuit en se remémorant une séance de travail organisée à Amiens, en novembre 2013, au cours de laquelle il a découvert ce projet visant à lutter contre la dégradation de la biodiversité sur le territoire, identifier les réservoirs et les corridors écologiques qui les relient et organiser leur préservation ou restauration. Le SRCE permet en effet de répondre à ces objectifs. Il se souvient avoir constaté quelques crispations et quelques inquiétudes vis-à-vis de ce schéma. Néanmoins, il espère que celles-ci se sont estompées progressivement grâce aux nombreuses séances de travail et ateliers techniques organisés durant l'année 2014. Puis, Monsieur Geray présente la suite de la démarche : la phase de consultation. Celle-ci se composera d'une procédure de consultation administrative d'une durée de trois mois puis d'une enquête publique, d'un mois minimum. Par la suite, le Conseil régional de Picardie sera amené à délibérer avant que Madame la Préfète de région n'arrête le SRCE Picardie.

Aline Baguet, Directrice régionale adjointe de la DREAL Picardie, souhaite resituer le sens du SRCE. Elle souligne son inscription au cœur des piliers du développement durable entrecroisant l'écologie avec l'économique et le social. Elle rappelle que la France s'est dotée d'une stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable pour la période 2014-2020. Les enjeux de cette stratégie concernent : la lutte contre la dégradation et l'érosion de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques, la lutte contre la raréfaction des ressources et la gestion de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux. Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont révélé un consensus fort pour enrayer la perte de biodiversité sur notre territoire. La loi Grenelle I a introduit l'objectif des trames vertes et bleues afin d'identifier les continuités écologiques à horizon 2012. La loi Grenelle II a, quant à elle, organisé la déclinaison régionale de cette stratégie à travers les SRCE.

Le SRCE est élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil régional. Ce document est fondé sur des bases scientifiques, il vise notamment à produire une synthèse cohérente des nombreux inventaires écologiques réalisés. Il s'appuie également sur un travail de concertation et de dialogue avec les différents acteurs du territoire. Il offre un diagnostic et une cartographie au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques à l'échelle de la région Picardie. Aline Baguet insiste sur le fait que le schéma n'est en aucun cas directement utilisable au niveau local. Un travail de vérification des enjeux et d'affinement de la cartographie est nécessaire à l'échelle des territoires communaux et intercommunaux. Ensuite, le SRCE ne doit pas être réduit à un diagnostic. Il inclut également un plan d'action qui appelle les acteurs du territoire à réfléchir et à prendre des mesures pour préserver et restaurer les réservoirs et corridors de biodiversité. De même, le SRCE Picardie a la particularité de proposer un « mode d'emploi » explicitant les modalités d'application du schéma au niveau local. Elle précise que ce guide a été voulu et coproduit avec les acteurs du territoire. Aline Baguet indique enfin que les régions Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Ile-de-France ont à ce jour adopté leur SRCE. Le SRCE de la région Champagne-Ardenne est quant à lui en phase de consultation. Il s'agit désormais de compléter le panel et de lancer aujourd'hui la phase de finalisation du schéma picard.



François Veillerette, Vice-président du Conseil régional de Picardie, déclare que depuis la dernière réunion du CRTVB dans cette même salle en novembre 2013, un important travail a été réalisé par les services de l'Etat et de la Région avec les bureaux d'études. Il est persuadé que le « mode d'emploi » du SRCE co-conçu avec les acteurs locaux va permettre de placer le schéma dans ses justes limites et de réduire, ainsi, les craintes de surinterprétation lors de son intégration aux documents d'urbanisme. En outre, le vice-président se dit prêt à poursuivre la démarche d'information et d'explication auprès des territoires, concernant la portée et la mise en œuvre du SRCE Picardie afin de continuer à rassurer les élus. Pour finir, il rappelle que la réunion du jour précède la phase de consultation réglementaire et d'enquête publique qui vise à exprimer et prendre en compte les ultimes remarques avant approbation du document.

Présentations

Enrique Portola, Adjoint au chef du service Nature, Eau et Paysage de la DREAL Picardie, présente le SRCE Picardie. Il précise les objectifs et les principes qui le sous-tendent : les trames vertes et bleues, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. L'accent est mis sur le rôle de schéma du SRCE Picardie, visant à identifier les enjeux régionaux de continuités écologiques, à mettre en cohérence les politiques existantes et à offrir un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Enrique Portola détaille les différents documents formant le SRCE :

- la méthodologie d'identification des trames vertes et bleues picardes ;
- deux tomes de diagnostic l'un écologique, l'autre traitant les interactions entre les activités humaines et les continuités écologiques, tous deux accompagnés d'une cartographie ;
- un plan d'actions stratégiques pour la région Picardie accompagné de la cartographie des objectifs ;
- un guide de l'utilisation du SRCE picard, rédigé à la demande des acteurs.

Enfin, il rappelle le calendrier de la démarche et les étapes à venir.

Le support de présentation figure en pièce-jointe de ce compte-rendu.

Thierry Vatin, Directeur régional de la DREAL Picardie, ajoute en complément à la présentation qu'il estime que le sujet de la biodiversité est extrêmement important. Il est intimement convaincu qu'il s'agit d'une richesse pour le territoire, d'un patrimoine fragile mais essentiel. C'est pourquoi, il faut le préserver. La beauté des paysages de la Somme en fait un département très visité et agréable à vivre. Par ailleurs, il signale que l'attention portée à la biodiversité n'est pas seulement une préoccupation parlementaire mais aussi une exigence des citoyens. Ces derniers se préoccupent de plus en plus de la préservation des espaces naturels. La politique trame verte et bleue révèle un consensus et une volonté de prendre en compte la richesse naturelle des territoires. La démarche SRCE et la réunion du jour visent à répondre à cette attente. De même, cette stratégie rejoint les attentes du développement durable et de ses trois piliers économique, environnemental et social. La question centrale s'attache à la manière de concilier, d'articuler intelligemment, les activités économiques, les enjeux sociaux et le capital naturel sans les opposer. Thierry Vatin insiste ensuite sur le fait que le SRCE n'apporte pas d'éléments nouveaux en termes de zonages et de réglementations. Il s'attèle au contraire à mettre en cohérence l'existant. Enfin, il rappelle que près de 1000 personnes ont participé, depuis le début, au travail d'élaboration du SRCE de Picardie. Toutefois, la concertation n'est pas terminée. Cette réunion sera suivie de trois mois de consultation et de l'enquête publique qui constituent de nouveaux temps d'expression et de concertation

Jean-Charles Geray appuie sur le terme « concilier » qu'il considère important. Il signale d'ailleurs que

l'un des axes stratégiques du plan d'actions – partie la plus riche d'ailleurs – vise précisément à « concilier la TVB et les activités humaines ». Il rappelle, par ailleurs, que les territoires les plus authentiques en biodiversité et en espaces naturels apparaissent aussi comme les plus attractifs. Le tourisme entraîne lui aussi de la vie et des richesses qu'il ne faut pas négliger. Il considère cela comme un bon exemple de conciliation des enjeux économiques et écologiques.

Pour **François Veillerette**, il ne faut pas oublier en effet que l'attractivité d'un territoire pour les acteurs économiques et habitants, dépend de la qualité de vie qui a pu y être maintenu. Ainsi, afin de rester une région dynamique, il est essentiel d'être attractif, ce qui n'est possible que si le dynamisme économique, la compétitivité, la qualité du cadre de vie et la présence d'espaces naturels sont conciliés sur le territoire.



Compte-rendu des débats

- **Bernard Lepers, Maire de Belloy-sur-Somme**, indique que la Communauté de communes d'Ouest Amiens débute un processus d'élaboration d'un PLUi. Dès lors, il se demande comment concilier le contenu de ce plan avec les orientations du SRCE qui sera adopté aux alentours de juillet 2015.
 - ☞ **Pascal Devilly, responsable de la mission développement durable et service juridique à la DDTM** de la Somme, rappelle que le code de l'urbanisme demande aux élus de prendre en compte les continuités écologiques identifiées par le SRCE dans les documents d'urbanisme.
 - ☞ **Thierry Vatin** ajoute que de nombreux éléments concernant les continuités écologiques sont déjà inscrits dans les documents existants dans la région Amiénoise, notamment dans le SCoT. De plus, les élus peuvent d'ores et déjà s'inspirer du projet de SRCE en cours de finalisation. Enfin, l'élaboration d'un PLUi est un processus long, les élus devraient avoir le temps de revenir sur leur document, une fois le SRCE adopté.
- **Pierre-Yves Dorez, Conseiller municipal de la commune de Rivery**, s'interroge sur la coordination avec les SRCE des autres régions, étant donné que les continuités écologiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives.
 - ☞ **Thierry Vatin** assure que le SRCE Picardie a pris en compte les schémas des régions voisines déjà adoptés (à l'exception du SRCE Champagne-Ardenne en phase de consultation).
 - ☞ **Franck Spinelli, du bureau d'études Ecothème**, ajoute que, pour prendre en compte cette problématique, les orientations définies au niveau national donnent un cadre relativement normé pour l'identification des trames de la TVB. Cette méthodologie commune de qualification des trames permet ainsi de retrouver les mêmes types de continuités de part et d'autres des frontières régionales et ainsi de favoriser leur interconnexion. Ainsi, le cabinet Ecothème a largement pris en compte cette question et a travaillé sur un périmètre élargi de dix kilomètres au-delà des limites administratives de la Picardie.
- **Jean-Charles Geray** demande à ce titre ce que deviendra le SRCE Picardie une fois la Région fusionnée avec le Nord-Pas-de-Calais.
 - ☞ **Franck Spinelli** répond que, quel que soit le périmètre des régions, les schémas des territoires avoisinants sont déjà globalement mis en cohérence. Dans le cadre de la fusion des deux Régions, les deux SRCE devraient pouvoir être assemblés en un schéma unique avec toutefois une stratégie d'actions qui peut légèrement différer en fonction des territoires concernés et qu'il faudra peut-être harmoniser dans le cadre du renouvellement du SRCE (6 ans).
 - ☞ **Thierry Vatin** ajoute qu'il existe des enjeux de trames nationaux et interrégionaux qui constituent des priorités dans la hiérarchie proposée par le SRCE. Ainsi, le schéma picard prévoit déjà de s'assurer que ces continuités écologiques soient fonctionnelles, tout comme le prévoient les schémas voisins. Ensuite, il insiste sur le fait que tout n'est pas écrit

dans le SRCE : c'est un document schématique et non un document de planification. Il vise à donner des indications concernant les grands enjeux écologiques régionaux, à hiérarchiser les continuités écologiques et à fournir un cadre d'actions pour leur préservation et restauration. Il rappelle donc qu'un travail de déclinaison, d'ajustement des corridors et des réservoirs de biodiversité par rapport à la réalité du terrain est nécessaire au niveau local. Le guide d'application est présent pour expliquer cette traduction au sein des projets de territoire.

- **Anne Trannoy, représentante de la Fédération des chasseurs de la Somme et de Picardie**, fait part de ses inquiétudes concernant la nouvelle Région. Elle a apprécié, en Picardie, la méthode adoptée, concertée et consensuelle entre la Fédération et la maîtrise d'ouvrage du SRCE, qui a été très positive et a permis à la chasse d'être évoquée dans le SRCE. Ce n'est, cependant, pas vraiment le cas en Nord-Pas-de-Calais où le dialogue a été plus tendu. Elle espère que le schéma de la grande Région à venir prendra en compte des enjeux globaux et sera positif envers leur activité.
 - ☞ **Thierry Vatin** remercie Anne Trannoy pour la remarque sur la qualité de la concertation. Il pense qu'elle a été réelle et que les services de la Région et de l'Etat ont écouté et tenu compte des inquiétudes et demandes des acteurs du territoire. Il note avec satisfaction que la Fédération des chasseurs se retrouve dans le travail du SRCE Picardie. S'il est difficile à ce stade de savoir comment se déroulera la fusion des SRCE, il s'agira dans tous les cas de respecter les concertations et consensus locaux.
- **Stéphanie Doligez, représentante du CESER Picardie**, signale que, si l'assemblage des cartographies des deux Régions devrait être simple, ce travail sera beaucoup plus délicat pour les plans d'actions stratégiques du SRCE. Le plan d'actions a été élaboré spécifiquement pour la région Picardie et il en est de même pour le Nord-Pas-de-Calais. Dès lors, elle suppose que la fusion des deux régions entrainera nécessairement la remise à plat du plan d'action.
 - ☞ **Thierry Vatin** indique que cette situation est similaire au passage d'un PLU à un PLUI. Certains enjeux d'intérêt communautaire demanderont quelques modifications mais l'essentiel demeurera inchangé.
 - ☞ **François Veillerette** rappelle également que l'on ne connaît pas encore en détail les compétences qu'auront les nouvelles Régions. De plus, le processus de fusion va être long : les Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais ne disparaîtront pas immédiatement, la nouvelle Région prendra son envol progressivement. Ainsi, il affirme que le SRCE picard existera pendant un temps. Puis, à termes, sera opéré un raccordement des deux schémas régionaux. Mais cette situation ne doit pas avoir aujourd'hui de conséquence sur la décision de l'adoption du SRCE Picardie, prise bien avant la fusion.
- **Jean-Luc Allain, représentant du syndicat agricole Coordination Rurale**, se demande si le SRCE va le contraindre à conserver ses prairies en élevage pour servir les continuités écologiques alors que cette exploitation est de moins en moins rentable et viable pour les agriculteurs. Cette situation serait d'autant plus critique que le SRCE ne prévoit pas d'aides financières destinées aux éleveurs.
 - ☞ **Thierry Vatin** souligne que l'agriculture est en elle-même un support de biodiversité. Il considère, ainsi, qu'il est vain d'opposer les trames vertes et bleues aux activités agricoles. Le SRCE cherche précisément à les concilier. Il rappelle que le schéma comprend une cartographie incluant l'occupation du sol. Celle-ci montre la présence de zones agricoles au

sein des réservoirs de biodiversité, étant donné que ces deux aspects ne sont pas incompatibles. Il insiste sur le fait que le SRCE ne vise pas à éradiquer l'activité agricole dans ces réservoirs.

- ☞ **François Veillerette** confirme qu'en effet, aider les éleveurs ne fait pas partie des moyens d'action du SRCE. Cette responsabilité incombe aux collectivités locales selon les ressources dont elles disposent et en discussion avec les Chambres d'agriculture. Le SRCE ne représente pas non plus un handicap. Dans le cadre de la restauration d'une continuité écologique, il est possible que de petites zones représentant un intérêt écologique significatif en termes de trame nécessitent un maintien en prairie ou l'installation de haie. Dans un tel cas, ces zones précises seraient prioritaires pour recevoir des aides. Il ne s'agit pas de transformer le paysage picard avec une démarche de mise en herbe généralisée ni d'exiger des agriculteurs de renoncer à des activités viables et vitales.
- ☞ **Thierry Rigaux, responsable département patrimoine naturel du Conseil régional de Picardie**, ajoute que le SRCE n'est pas un document qui peut interdire le retournement d'une prairie. Si, toutefois, il existe un intérêt écologique au maintien en herbe d'une parcelle, les moyens contractuels disponibles seront étudiés et mobilisés afin d'aider les éleveurs à maintenir une activité viable.
- **Madeleine Cleuet, Vice-présidente de la Communauté de communes du Grand Roye**, évoque le cas de la zone de Roye et demande ce qu'il en est des nombreux projets éoliens qui constituent une très forte nuisance visible pour le paysage.
 - ☞ **Thierry Vatin** rappelle que les énergies renouvelables ne sont pas l'objet du SRCE mais plutôt celui du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), adopté en 2012. Dans le SRCE Picardie, le sujet des éoliennes est abordé par le biais de la recherche de conciliation des trames et des infrastructures, dans l'action D2 du plan d'actions. Toutefois, la question mérite d'être approfondie. Le Directeur régional de la DREAL rappelle une fois encore que tout n'est pas écrit dans le SRCE. Il ne s'agit pas seulement d'un diagnostic à un temps t mais aussi d'un projet pour l'avenir. Il faut désormais s'interroger sur la manière d'améliorer le plan, de restaurer certaines continuités écologiques et de les concilier avec les activités humaines. Il reste à travailler sur ce que signifie le développement durable d'un territoire, en prenant en compte les TVB mais aussi d'autres problématiques telles que les énergies renouvelables. La production d'énergie verte est un sujet particulièrement important que l'actuelle Ministre de l'environnement n'a pas manqué de mettre en avant. Mais il faudra faire des compromis. Par ailleurs, on note une attention particulière portée à la biodiversité dans le montage des projets éoliens eux-mêmes.
 - ☞ **Jean-Charles Geray** note que le développement éolien en Picardie doit respecter le niveau limite d'acceptabilité sociale de l'impact visuel de ces infrastructures. Il cite l'action D2 évoquant le grand potentiel éolien de la Picardie, utile à l'économie et au développement durable, qui doit toutefois être concilié avec les continuités écologiques.
 - ☞ **Aline Baguet** précise que les enjeux paysagers ne font pas partie des objectifs du SRCE qui se concentre sur la biodiversité. Néanmoins, la question des éoliennes est abordée dans le diagnostic parmi les potentielles pressions sur la fonctionnalité des continuités écologiques (obstacle à certains animaux volants ou facteurs de mortalité).

- **Simon Catteau, représentant de la FDSEA de la Somme**, regrette que la concertation ait été difficile d'accès. Il évoque la technicité des ateliers, les centaines de pages de documents à lire en quelques jours et la difficulté de concilier ceci avec les obligations de chacun. En outre, il déplore le manque de concertation sur les zonages identifiés dans le SRCE qui englobent plusieurs dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles. Il redoute une sacralisation à terme de ces espaces, à la manière des zones Natura 2000. Ces dernières n'étaient tout d'abord pas prescriptives et ont entraîné la protection figée de plusieurs pâtures et le retardement d'un certain nombre de projets.
 - ☞ **Thierry Vatin** insiste fortement sur le fait que le SRCE ne crée aucun nouveau zonage avec de nouvelles contraintes réglementaires. La tentation était forte d'aller plus loin, en intégrant par exemple les zones à dominante humide parmi les réservoirs de biodiversité par exemple. Mais, compte-tenu de l'hétérogénéité des données et des demandes des acteurs locaux, le schéma ne reprend finalement que des zones existantes. De la même manière, il n'apporte pas de contrainte juridique complémentaire. Thierry Vatin rappelle également le travail qui a été réalisé avec les chambres d'agriculture et la présence d'une carte d'occupation des sols dans le SRCE, montrant que l'activité agricole est prise en compte.
 - ☞ **François Veillerette** signale que la cartographie au 1/100 000^{ème} ne donne pas de détails à la parcelle. Elle vise essentiellement à identifier les grandes zones d'intérêt écologique à l'échelle régionale. Un travail d'ajustement local revient aux élus qui connaissent bien leur territoire et savent reconnaître un talus enherbé, d'une haie ou d'un champ. Il pense que cela devrait rassurer les acteurs.
 - ☞ **Thierry Vatin** fait également savoir que le SRCE Picardie se caractérise, comparativement aux autres schémas, par la faible surface que représentent les réservoirs de biodiversité identifiés (17%) par rapport à l'intégralité du territoire picard. Par exemple, les zones Natura 2000 ne représentent que 4.5% du territoire régional. Ainsi, il ne pense pas que le SRCE Picardie soit excessif.
- **Un participant à la réunion**, fait part de son inquiétude quant aux limites de l'information des élus dans les communes et de leur connaissance du sujet. Cela représente un risque de dessaisissement de cette question, d'autant plus que le montage des dossiers est souvent déjà pris en charge par des bureaux d'études.
 - ☞ **François Veillerette** considère que cette inquiétude est parfaitement pertinente et c'est pourquoi il a rappelé dans son introduction qu'il était prêt à prolonger le temps d'information dans les territoires. Par ailleurs, tous les maires du département ont été invités à la réunion du jour pour entendre la présentation du SRCE Picardie.
- **Nicolas Treilhou, Adjoint au maire de Ferrières**, souhaite que les documents du SRCE soient envoyés aux communes au début du mois de février, de préférence sous format informatique.
 - ☞ **Enrique Portola** indique que les documents de travail du SRCE Picardie sont d'ores et déjà disponibles en ligne à l'adresse <http://www.tvb-picardie.fr/> accessible à tous. Il est également prévu de les envoyer aux communes lors de la phase de consultation. Il rappelle que celle-ci débutera par une consultation administrative de trois mois qui permettra aux Conseils généraux, à tous les EPCI, au PNR Oise-Pays-de-France, au CSRPN et à l'Autorité environnementale de formuler un avis sur le SRCE. Elle sera suivie d'une enquête publique d'au moins un mois, ouverte à tous les publics, notamment les élus des communes.

- ☞ **Thierry Vatin** confirme que les communes recevront toutes les informations sans attendre le temps de l'enquête publique, afin que les élus puissent se préparer mais aussi faire remonter leurs observations auprès des EPCI s'ils le souhaitent.
- ☞ **Thierry Rigaux** assure que les envois se feront bien essentiellement par la voie numérique, plus pratique et moins coûteuse que l'envoi papier.
- **Vincent Desmaret, Adjoint au maire de la commune de Hornoy-le-Bourg**, attire l'attention sur les délais trop courts laissés aux élus pour préparer ces échanges. Il regrette que pour la réunion du jour les invitations aient été envoyées le 24 décembre pour une rencontre peu après le nouvel an. Abordant un autre sujet, il demande ensuite si le SRCE Picardie sera opposable au PLU de sa commune actuellement en phase d'enquête publique.
 - ☞ **Thierry Vatin** précise la notion juridique de « prise en compte » du SRCE par les documents d'urbanisme comme les PLU. Il s'agit du niveau d'opposabilité le plus faible, par rapport à la conformité (ex : les emplacements réservés) ou encore la compatibilité. Ainsi, les élus ne peuvent pas ignorer totalement le SRCE Picardie dans les PLU et sont amenés à s'interroger sur la manière de concilier localement leurs projets et les corridors, d'adapter le schéma à leur territoire. Thierry Vatin signale la présence du mode d'emploi, document simple et court (30 pages) pour expliquer l'application du SRCE à l'échelle locale. Il pourra également poursuivre l'accompagnement dans les communes.
 - ☞ **Jean-Charles Geray** propose une approche pragmatique en expliquant que le Préfet ne pourra pas retoquer un PLU en contrôle de légalité sous prétexte qu'il ne suit pas à la lettre le SRCE. Il s'agit seulement de montrer une certaine attention et vigilance vis-à-vis des enjeux de biodiversité identifiés par le schéma. Le SRCE pourra ne pas être respecté exactement si les dérogations sont motivées et justifiées par des projets présentant un fort intérêt général.
- **Bernard Lepers, Maire de Belloy-sur-Somme**, souhaite aborder deux points :
 - Il a bien compris que le SRCE s'appuie sur une démarche incitative. La phase de mise en œuvre du schéma approche et il est logique que les EPCI et les communes s'en chargent. Cependant, il signale que l'incitation est souvent accompagnée d'aides. Il demande donc si cet aspect a été envisagé par la Région et l'administration d'Etat, avec par exemple des aides pour replanter des haies ou réaménager les chemins ruraux.
 - D'autre part, il évoque le cas des autorisations pour les plans d'enfouissement de déchets ou d'épandage. Les communes sont consultées pour avis et la décision d'accorder ou non le permis revient ensuite à l'Etat et ses services. Il demande donc si les avis des élus locaux seront d'avantage entendus par rapport au SRCE Picardie mais aussi par rapport à toute la législation sur l'environnement.
 - ☞ Pour répondre à la première question, **Jean-Charles Geray** rappelle, tout d'abord, qu'étant donné que le SRCE Picardie n'introduit pas de nouveaux zonages, ce sont les dispositifs existants qui vont se poursuivre. Parmi ceux-là, à titre d'exemple, les zones Natura 2000 doivent aboutir, en concertation avec les acteurs du territoire, à la production d'un document d'objectifs. Ces plans prévoient un certain nombre de mesures, associées à des crédits spécifiques, qui permettent aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux chasseurs, aux élus et aux chefs d'entreprises de mener les actions nécessaires au respect de ces zones.

- ☞ **François Veillerette** indique que le Conseil régional, quant à lui, ne dispose pas dans l'immédiat de budget supplémentaire spécifique pour ces mesures. Toutefois, il considère le document comme un outil très pratique pour hiérarchiser et cibler les aides sur les zones les plus prioritaires par leurs intérêts écologiques.
- ☞ Pour répondre à la seconde question, **Jean-Charles Geray** a bien compris que l'administration d'hier n'est plus possible aujourd'hui et qu'il faut désormais intégrer dès le départ le temps de concertation des acteurs concernés, pour avoir une chance, ensuite, de partager la mise en œuvre de nouveaux dispositifs. Il essaie d'être pragmatique dans sa relation avec les élus et les rencontre pour échanger sur des situations pour lesquelles ils ne partagent pas forcément les mêmes points de vue et tenter de trouver une ligne de compromis. Ainsi, il déclare qu'il saura faire de même au sujet des autorisations accordées par l'Etat.
- **Ségoène Lathuille, représentante de la CCI du Littoral Normand Picard**, regrette que les cartes du SRCE concernant la Somme ne soient pas affichées durant cette réunion. Elle souhaite savoir quelles sont les zones prioritaires (en référence à la précédente réponse de François Veillerette) de la Somme.
 - ☞ **Enrique Portola** indique que toutes les planches cartographiques sont disponibles en ligne. En complément, seront bientôt mise à disposition des cartes régionales et départementales. Il signale également que ces zones prioritaires ont peu évolué par rapport à celles qui ont été présentées lors des derniers ateliers techniques.
 - ☞ **Franck Spinelli** précise que la priorité de ces zones est définie par la prise en compte des continuités écologiques nationales, de celles de cohérence interrégionale... par le nombre d'espèces menacées (listes rouges régionales) qu'accueillent les réservoirs de biodiversité avec un travail sur la fonctionnalité de chaque corridors écologiques associés et une certaine souplesse que les élus pourront eux aussi avoir à l'échelle locale. Dans la Somme, les zones prioritaires en tant que réservoirs sont celles qui concentrent le maximum de richesses écologiques et des groupes d'espèces les plus menacées. Il s'agit du littoral, de l'ensemble des complexes tourbeux (les marais de l'arrière littoral, ceux des vallées de la Somme et de l'Avre), des coteaux associés et d'un certain nombre de cours d'eau tels que la Somme, la Bresle et l'Authie. D'autres zones prioritaires en tant que continuités écologiques (d'enjeux nationaux, interrégionaux ou régionaux majeurs) sont aussi constituées par les complexes bocagers passant par le Vimeu et le Ponthieu.
- **Pascal Dilly, agriculteur**, concernant l'enjeu du retour de la biodiversité, pense qu'il est impossible et serait non pertinent de revenir à une nature dans l'état dans lequel elle était au XVIII^e siècle ou aux temps des premiers hommes. Ainsi, il souhaite savoir quelles sont les espèces véritablement menacées en Picardie, quelles sont celles qui ont vraiment disparu et si elles se situent dans les bocages ou plutôt dans la plaine.
 - ☞ **Franck Spinelli** répond que les références utilisées sont les listes rouges régionales des espèces menacées, définies par le CBNBL et Picardie Nature selon une méthodologie de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en ce qui concerne en particulier la définition des degrés de menace des espèces. Il précise que, pour les réservoirs de biodiversité du SRCE Picardie, n'ont été prises en compte que les espèces des plus hauts niveaux de menace de cette liste (qualifiant les listes

rouges), à savoir les espèces : vulnérables, menacées d'extinction, gravement menacées d'extinction (excluant donc les espèces « quasi menacées » ou celles de préoccupation mineure). Il signale ensuite par exemple que les bocages et les espaces cultivés ont vu la plus grosse régression des espèces floristiques, justifiant à ce titre la création d'un plan national d'actions en faveur des messicoles. Enfin, il affirme que l'objectif du SRCE n'est en aucun cas de reconstituer une situation ancienne, de recréer les corridors d'autrefois, mais plutôt de donner un diagnostic factuel montrant les niveaux de biodiversité actuels en fonction de l'occupation des sols. Les corridors ont été identifiés selon le constat fait aujourd'hui de leur fonctionnalité et des capacités de dispersion des espèces. Il sait cependant que les espèces sont plus ou moins mobiles ou encore plus ou moins sensibles à la fragmentation de leur milieu, contraignant de manière différente le potentiel maintien et/ou retour de certaines espèces.

- ☞ **Thierry Rigaux** ajoute que les espèces menacées comprennent celles dont les populations sont très faibles mais également celles dont le nombre d'individus décline très fortement. Or, le programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) du Muséum d'Histoire Naturel montre que les espèces qui ont le plus décliné au cours des dernières années sont celles qui sont inféodées aux milieux agricoles ordinaires. Toutefois, le SRCE ne s'intéresse pas vraiment à ces espaces-là car les réservoirs de biodiversité sont plutôt des zones concentrant des espèces rares. De fait, le SRCE ne résout pas tout concernant les espèces menacées. Il y a aussi des possibilités d'actions dans les espaces hors des réservoirs, qui ne correspondent pas à des déserts biologiques mais dans lesquels il peut être souhaitable de restaurer une biodiversité plus élevée (avec des plantations de haies, le long de chemins ruraux, par exemple, etc.).
- **Pierre-Yves Dorez, conseiller municipal de la commune de Rivery** demande si la dimension « trames noires », liées aux objectifs de réduction des pollutions lumineuses est intégrée au SRCE Picardie.
 - ☞ **Franck Spinelli** explique que les documents et les éléments d'expertise étaient limités pour pouvoir évaluer, à ce stade, les trames noires sur le territoire picard et définir des actions associées. La Région Nord-Pas-de-Calais a d'avantage travaillé sur ce sujet. Il rappelle que le SRCE Picardie ne répond pas forcément à toutes les problématiques écologiques. Toutefois, il est révisable tous les six ans et les pollutions lumineuses pourront constituer alors un nouvel axe de travail à considérer.
 - ☞ **Thierry Rigaux** souligne que, si le projet de SRCE n'a pas traité la question de la pollution lumineuse, rien n'empêche cependant les communes volontaires de prendre des mesures dans ce sens telles que l'installation de lampadaires unidirectionnels.
- **Iris Prudhomme, consultante chez Biotope**, demande si les couloirs migratoires ont été pris en compte dans les corridors écologiques identifiés par le SRCE Picardie.
 - ☞ **Franck Spinelli** indique que les couloirs nationaux de migration ont été pris en compte, faute de documents plus aboutis au niveau régional. La question a également été traitée dans la cadre de la mise en cohérence inter-schémas notamment au travers du Schéma Régional Eolien qui comprend de nombreuses informations sur le sujet. Les principaux couloirs de migration en Picardie concernent essentiellement le littoral et la vallée de l'Oise.

- **Michel Legué, Propriétaire du moulin de Frémontiers**, monument classé représentant un attrait touristique, fait part de son inquiétude devant les pressions exercées par la Préfecture et le CODERST pour l'amener à faire les travaux nécessaires en faveur de la prise en compte des continuités écologiques. Cependant, le mécanisme proposé (système de passe-à-poisson) représente un coût beaucoup trop élevé. Il se demande comment les propriétaires de sites d'intérêt touristique peuvent conserver leur patrimoine.
 - ☞ **Jean-Charles Geray** explique qu'il s'agit d'une procédure déroulée pour permettre aux propriétaires d'exprimer leurs préoccupations. Il rappelle aussi que, pour en arriver à ce stade, les services techniques ont dû le contacter depuis longtemps pour le prévenir de la nécessité de prendre des mesures en faveur des continuités écologiques. Il ajoute que ces travaux sont effectivement à la charge des propriétaires.
 - ☞ **Thierry Vatin** signale, par ailleurs, que ces continuités écologiques font l'objet d'aides importantes dans le cadre des programmes des agences de l'eau.
 - ☞ **Olivier Mopty, Directeur de l'AMEVA**, ajoute qu'une étude est menée par sa structure pour le compte des propriétaires sur les ouvrages dits prioritaires. Les cours d'eau du bassin de la Somme ont été classés en deux listes. Sur les cours d'eau de la liste 2, la loi oblige les propriétaires des ouvrages à réaliser, dans un délai de cinq ans, des travaux pour se mettre en conformité concernant la transparence des ouvrages en amont vis-à-vis de l'aval. Il existe trois possibilités : la passe-à-poisson (la dernière des solutions à imaginer car la plus chère), le détournement du cours d'eau ou l'abaissement du seuil. Ces opérations peuvent bénéficier jusqu'à 80% de financements publics, voire dans certains territoires de 100%, comme dans le bassin de la Bresle.
- **Un participant** remarque que le SRCE n'est pas si neutre dans sa portée juridique puisque les élus sont contraints de prendre en compte ses recommandations dans les documents d'urbanisme.
 - ☞ **Thierry Vatin** affirme que le SRCE Picardie n'est évidemment ni neutre ni nul. Il a seulement été signalé qu'il possède une portée juridique plus faible. Il rappelle aux élus la nécessité de porter attention et de prendre en compte l'existence et le maintien de corridors reliant des réservoirs de biodiversité. D'ailleurs, les continuités écologiques sont déjà en partie prises en compte dans les SCoT et les PLU. Pour autant, le SRCE n'est pas un document de planification à suivre de manière stricte. Il autorise une marge d'interprétation locale et des dérogations motivées. Thierry Vatin pense que la prise en compte est la meilleure notion juridique pour permettre de concilier différents enjeux : le développement humain, le développement économique et l'environnement. Il s'agit de faire en sorte que l'agriculture, l'industrie, l'ensemble des activités économiques, l'urbain mais aussi le patrimoine naturel trouvent des conciliations. La notion de prise en compte offre une marge de manœuvre et une certaine souplesse pour définir comment mettre en œuvre les indications du schéma. Le SRCE, quant à lui, favorise la cohérence entre tous les projets locaux.
 - ☞ **Thierry Rigaux** explique qu'il y a trois niveaux d'opposabilité. La conformité implique une traduction exactement à l'identique des spécifications d'un document de rang supérieur dans le document de rang inférieur. La compatibilité implique qu'il n'y ait

pas de contradiction patente entre le contenu d'un document et les orientations/directives du document qui le « supervise ». Quant à la prise en compte, le principe général relève d'un rapport de compatibilité avec, toutefois, une possibilité de dérogation motivée pour des projets notamment économiques dont l'intérêt pour le territoire est justifié.

- ☞ **Enrique Portola** confirme que les documents d'urbanisme ne doivent pas entrer en contradiction avec les recommandations du SRCE. Cependant, les zones identifiées à l'échelle régionale, au 1/100 000^{ème}, ne doivent pas être reprises à l'identique. Leurs périmètres demandent à être revus et ajustés au niveau local.
- **Gérard Comyn, Maire de Tilloloy**, revient sur la carte nationale des trames boisées, affichée lors de la présentation d'Enrique Portola. Il s'étonne de l'absence de continuités écologiques en Bretagne, bien que la région soit boisée.
 - ☞ **Enrique Portola** précise que la carte en question ne représente pas tous les espaces boisés de France mais seulement les continuités arborées d'intérêt national. Il indique, par ailleurs, que toutes les cartographies des continuités nationales sont rassemblées dans le premier tome de diagnostic et qu'elles ont participé à faire émerger la hiérarchisation des corridors écologiques sur le territoire picard. La Bretagne apparaît riche en espaces naturels liés à différentes autres trames (bocagères en particulier).

Conclusions

Jean-Charles Geray rappelle que cette réunion a été organisée pour que les acteurs de la Somme et notamment les élus soient dûment informés de l'état d'avancement du travail collectif que représente le SRCE Picardie. Cette rencontre a aussi permis de les prévenir de l'ouverture prochaine de la phase de consultation administrative, pour aboutir ensuite à celle d'enquête publique.

Thierry Vatin ajoute, que pour des questions ou observations complémentaires, les participants peuvent s'adresser par mail aux services de la DREAL, de la préfecture et de la Région.

Les personnes présentes à la tribune s'engagent à faire parvenir toutes les informations utiles par voie numérique afin que les communes puissent se préparer à cette phase de consultation et d'enquête publique.

Les élus municipaux sont invités à faire remonter leurs questions et observations concernant les documents du SRCE Picardie auprès de l'Association des Maires de la Somme qui les transmettra par mail à la DREAL (benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr), à la DDT et aux services de la Région en mettant en copie Monsieur le Préfet de département.

Elles s'engagent également à venir à la rencontre des élus qui en formuleraient la demande, afin de présenter et expliquer la portée exacte du SRCE sur leur territoire.

Liste des participants

Ce séminaire a rassemblé un total de 79 participants (hors membres du Conseil régional de Picardie et de la DREAL et équipe technique).

NOM	PRENOM	STRUCTURE
ALEXANDRE	Isabelle	COMMUNE D'ESTREES LES CRECY
ALLAIN	Jean-Luc	COORDINATION RURALE
ASSAL	Ackli	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE NOYE
BERTIN	Jean-Claude	COMMUNE DE VOYENNES
BILLARD	Jean-Philippe	EPTB BRESLE
BLIN	Frédéric	ADUGA
BOCQUET	Philippe	COMMUNE DE FOUILLOY
BRIAULT	Francine	COMMUNE DE QUERRIEU
CAGNARD	Hubert	COMMUNE DE DREUIL-LES-AMIENS
CANDELIER	Jean-François	COMMUNE DE VERS SUR SELLE
CAPELLE	Hubert	COMMUNE DE BEAUCOURT EN SANTERRE
CATTEAU	Simon	AGRICULTEURS FDSEA DE LA SOMME
CAVAILLES	Capucine	SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES
CLEUET	Madeleine	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-ROYE
COCQ	Philippe	COMMUNE DE NAMPTY
COFFINET	Virginie	PICARDIE NATURE
COUTEAUX	Clémentine	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PICARDIE
DALLE	Odile	FDSEA 80
DELAME	Cédric	AGRO-TRANSFERT
DELAVENTE	Daniel	COMMUNE DE PROUZEL
DESAINT	Elisabeth	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA SOMME
DESCAMPS	Philippe	COMMUNE DE MAREUIL-CAUBERT
DESCAMPS	Mathieu	COMMUNE DE MAREUIL-CAUBERT
DESMARET	Vincent	COMMUNE D'HORNOY LE BOURG
DESSEAUX	Patrick	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE
DEVILLY	Pascal	DDTM SOMME
DILLY	Pascal	AGRICULTEURS
DOLIGEZ	Stephanie	CESER PICARDIE
DOREZ	Pierre-Yves	COMMUNE DE RIVERY
DOS SANTOS	Carine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE
DOYER	Mathieu	SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES
DU TERTRE	Emmanuel	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME
DUBREUIL	Benoit	FDSEA
DUMEIGE	Yannick	COMMUNE DE BUSSY-LES-POIX
DUMUIN	Marie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS
DUPUIS	Alain	COMMUNE DE BOURDON
ECKHOUTTE	Jean-Marc	COMMUNE DE PONT NOYELLES
FLAMANT	Thérèse	COMMUNE DE LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY
FLEURY	Hubert	CONSEIL REGIONAL PICARDIE

NOM	PRENOM	STRUCTURE
FRANCOIS	Frédéric	ONCFS
GERGAUD	Gwénael	CONSEIL REGIONAL PICARDIE
JACQUEMIN	Yvan	CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE PICARDIE
LANDO	Philippe	COMMUNE DE BRAY-SUR-SOMME
LATHUILLE	Ségolène	CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LITTORAL NORMAND PICARD
LAURENT	Jean-Luc	COMMUNE D'EPPEVILLE
LECLERCQ	Philippe	UNICEM
LECOMTE	Jean-Paul	COMMUNE DE CAYEUX
LEFEBVRE	Pascal	COMMUNE D'EPAGNE EPAGNETTE
LEGUE	Michel	LE MOULIN DE FREMONTIERS
LELAY	Marine	SNCF RESEAU
LEMAITRE	Jean-Pierre	COMMUNE DE VOYENNES
LEPERS	Bernard	COMMUNE DE BELLOY SUR SOMME
LEULIER	Jean-Paul	COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AMIENS
MACHU	Alain	CONSEIL GENERAL DE LA SOMME
MARGRY	Jean-Pierre	COMMUNE DE LOEUJILLY
MELENEC	Gwenaëlle	CONSEIL GENERAL DE LA SOMME
MERCIECA	Jean-Michel	COMMUNE DE FOUILLOY
MESUREUR	Daniel	COMMUNE DE NEUILLY LE DIEN
MOIZARD	Patrick	FREDON PICARDIE
MOPTY	Olivier	AMEVA
MOREL	Coralie	CPIE VALLEE DE SOMME
PAILLETTE	Valentin	DDTM SOMME
POIRTIN	Boris	FRSEA
POLOSSE	Jean-Paul	COMMUNE DE CONDE-FOLIE
PRUDHOMME	Iris	BIOTOPE
RICARD	Alain	COMMUNE DE GAMACHES
RODINGER	Florence	COMMUNE D'AMIENS
RODRIGUEZ	Luis	ERDF
ROUCOU	Bertrand	FDSEA
ROUSSEL	René	COMMUNE DE NIBAS
SUROWIEC	Jean-Marie	COMMUNE DE LONG
TEN	Alexis	COMMUNE DE FLUY
THIBAUT	Jean-Marie	COMMUNE D'AILLY-SUR-SOMME
TRANNOY	Anne	FEDERATION DES CHASSEURS DE LA SOMME ET DE LA PICARDIE
TREILHOU	Nicolas	COMMUNE FERRIERES
VASSALLI	Corinne	CONSEIL GENERAL DE LA SOMME
VATIN	Jean-Pierre	COMMUNE DE CAGNY
VERDIER	Laurent	CONSEIL REGIONAL PICARDIE
VITRY	Claude	COMMUNE DE POULAINVILLE